



No _____

Protocole d'entente

Location d'un terrain de camping pour des fins de villégiature au Domaine Yamaska

Coordonnées du Locateur	Coordonnées du Locataire
<u>Adresse</u> : 45 rue de Soulanges	<u>Adresse</u> :
<u>Ville</u> : Bromont	<u>Ville</u> :
<u>Code postale</u> : J2L 1S4	<u>Code postale</u> :
<u>Téléphone été</u> : 450-919-1400	<u>Téléphone été</u> :
<u>Téléphone hiver</u> : idem	<u>Téléphone hiver</u> :

Période de location

Début : Mercredi 15 mai 2024

Fin : Dimanche 13 octobre 2024

Le début de la période de location peut être reporté en raison des conditions particulières du sol qui ne permettraient pas un accès normal du site, notamment, mais non limitativement, suite à la fonte de la neige.

Coût et paiements

Coût total : 3 449,25 \$ (taxes comprises)

1^{er} paiement – dépôt de réservation : 500 \$ (taxes comprises)

2^{ème} paiement – balance à payer : 2 949,25 \$ (taxes comprises)

Attention ! Les paiements s'effectuent par transfert bancaire. Un spécimen de chèque sera donc remis au Locataire.

Politiques



Le dépôt de réservation est non remboursable et payable par transfert bancaire à la signature du contrat.

La balance à payer devra être acquittée le mercredi 15 mai 2024 (début de la période de location) par transfert bancaire.

Le Locataire se verra refuser l'accès au terrain de camping si le solde de son compte n'est pas à zéro.

Le Locataire ne recevra aucun remboursement s'il décide de quitter, pour quelconques raisons, son emplacement avant la fin de sa période de location.

Nom des personnes composant le groupe campeur ayant accès au site pour le prix mentionné.

Le groupe campeur correspond à la famille immédiate du Locataire (conjoint(e) et enfant(s)).

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____

Modalités des terrains saisonniers

1. Âge des véhicules récréatifs

1.1 Aucun véhicule de plus de 10 ans ne sera accepté lors de la signature du premier contrat.

1.2 Si vous vendez votre roulotte et qu'elle est âgée de plus de 10 ans, l'acheteur ne pourra pas être saisonnier au Domaine Yamaska.

2. Animaux

2.1 Deux (2) chiens maximum sur votre terrain de camping.

2.2 Les chiens ne doivent pas déranger vos voisins.

2.3 Pour la promenade, ils doivent être tenus en laisse.

2.4 Ils doivent rester attachés sur votre terrain en tout temps.

2.5 Les excréments doivent être ramassés sur le fait.

2.6 Tout écart aux règlements peut entraîner la résiliation du contrat.

2.7 *Un parc à chien est disponible à 6 minutes de voiture. Une garderie de chiens est disponible à 4 minutes de voiture.*



3. **Abri, gazebos, cabanon**

- 3.1 Aucune installation permanente n'est autorisée sur le terrain.
- 3.2 Les garages sont interdits.
- 3.3 Seuls les gazebos en toile sont autorisés (grandeur maximale de 12X12 pieds). Ils doivent être approuvés par le Locataire avant l'installation.
- 3.4 Les cabanons/remises acceptés sont de type Rubbermaid (grandeur maximale de 7X7 pieds).
- 3.5 Le locataire ne peut pas vendre une installation à un autre locataire du camping si elle n'est pas conforme au point 3.3 et 3.4.
- 3.6 L'utilisation du gazebo et du cabanon/remise sont strictement réservés pour de l'entreposage de petits équipements. Il est interdit d'y installer un logement, une laveuse, une sècheuse, congélateur, réfrigérateur, etc).

4. **Arbres et plantation**

- 4.1 Il est interdit de planter des clous, d'abimer ou de couper les arbres.
- 4.2 Les arbres ne doivent pas servir de corde à linge ni de balançoires.
- 4.3 Les articles ceinturant un arbre sont strictement défendus.
- 4.4 L'entretien régulier est sous la responsabilité du Locataire.
- 4.5 Le Locataire se réserve le droit de couper un arbre ou des branches qui peuvent nuire sans préavis.
- 4.6 Les plantes et les fleurs du Locataire doivent rester dans un pot.
- 4.7 Les jardins/potagers sont interdits.

5. **Assurances**

- 5.1 Le Locataire doit détenir et maintenir en vigueur, pendant toute la période de location prévue au contrat, une police d'assurance couvrant l'ensemble de ses biens et sa responsabilité civile.
- 5.2 L'assurance du Locataire doit inclure un article pour la contamination accidentelle du sol et de l'eau. (Consultez le point 6)
- 5.3 Le Locataire s'engage à remettre au Locataire une preuve de la couverture d'assurance par courriel et ce, à chaque renouvellement de contrat.

6. **Combustibles**

- 6.1 Les bidons, barils ou autres récipients sont strictement interdits.
- 6.2 Le Locataire se tient responsable des fuites du réservoir de son véhicule récréatif ou autre.
- 6.3 Il doit remédier à la situation dans les plus brefs délais.

- 6.4 Le Locataire assume l'entière responsabilité de toute forme de contamination du terrain et de l'eau. (Consultez le point 5.2)
- 6.5 Le Locataire doit assumer les pertes monétaires ou autre que le



Locateur et les autres Locataires impliqués pourraient subir suite à la contamination. (Consultez le point 5.2)

7. **Courriel**

7.1 Le Locateur communique par courriel au Locataire les évènements importants, les situations urgentes ou les modifications aux règlements.

7.2 Les courriels envoyés sont considérés comme étant lus par le Locateur.

7.3 Le Locateur s'engage à consulter fréquemment sa boîte de courriels.

8. **Bois et feu**

8.1 Pour des raisons de sécurité, le stockage de bois est limité à une corde maximum.

8.2 Pour faire preuve de vigilance face aux maladies des arbres, seul le bois acheté au camping ou dans la région est accepté.

8.3 Les feux sont permis tant qu'il n'y a pas avis contraire de la part des autorités compétentes.

8.4 Le feu ne doit pas être plus gros que le foyer utilisé à cet effet. Le Locateur se réserve le droit d'éteindre tout feu qu'il juge non acceptable.

8.5 De base, le Locateur fournit un rond de feu. Si le Locataire souhaite se procurer son propre foyer, il doit en aviser le Locateur (grandeur maximale de 24 X 24 pouces).

9. **Bruit**

9.1 Le Locataire doit éviter les bruits excessifs qui pourraient déranger les autres locataires (musique, radio, télévision, activité, discussion animée).

9.2 Le couvre-feu s'étend de 22h00 à 9h00.

10. **Construction, modification ou amélioration du terrain**

10.1 Toute construction, modification et amélioration sur le site loué ainsi qu'à ses équipements (remise, galerie, gazebo, etc.) doivent être approuvés par le Locateur.

10.2 Le Locataire doit respecter le code du bâtiment, les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.

10.3 Le Locataire a l'obligation de demander la permission au Locateur avant de creuser sous peine d'être poursuivi pour dommages et intérêts.

10.4 Les piliers de ciment ou toute autre forme d'encrage souterrain sont strictement interdits.

10.5 Les constructions et rénovations sont interdites du 20 juin jusqu'au lendemain de la fête du travail.

10.6 Les constructions et rénovations occasionnant du bruit doivent être effectuées entre 10h00 et 19h00.

10.8 Les compagnies de téléphones ou de câbles ou autres installateurs n'ont aucun droit d'installation sur le terrain.

10.9 Étant donné que tout le système électrique est souterrain, personne



ne peut creuser dans le sol ou entreprendre des travaux sans l'autorisation au préalable. Si un bris se produit à cause du Locataire, les réparations seront effectuées par un entrepreneur qualifié, et ce, aux frais du Locataire.

10.10 Tous types de clôtures ou de paravents sont interdits.

11. Corde à linge

11.1 Les cordes à linge sont interdites. Le Locataire peut toutefois avoir un séchoir à linge qui est fixé sur et à l'arrière son VR.

11.2 Le linge qui traîne ne sera pas toléré.

12. Gazon

12.1 L'entretien de la pelouse est sous la responsabilité du Locataire.

12.2 Le Locataire ne peut pas tondre son gazon durant le couvre-feu.

12.3 À partir du samedi midi et jusqu'au dimanche 14h00, il est défendu d'effectuer la tonte de gazon.

12.4 Si Locateur se voit dans l'obligation de tondre le gazon (en cas de négligence), des frais de 25\$ seront facturés au Locataire.

13. Dommmages

13.1 Le Locateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages causés au Locataire ou à ses équipements; le Locataire n'aura droit à aucune compensation ou diminution de loyer, ni aucune réclamation contre le Locateur pour dommages, frais, pertes ou déboursés subis par le Locataire, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, plus particulièrement pour :

- Défectuosité, diminution ou arrêt de l'électricité.
- Dommages causés par l'eau, la pluie, la neige, la glace, les insectes, les rongeurs, les oiseaux, les arbres.
- Dommages ou ennuis causés par la condition ou la disposition des fils, des conduits électriques ou autres.
- Dommages, troubles, blessures, ennuis, inconvénients causés par les actes des autres Locataires ou de tierces personnes.
- Dommages ou pertes causés directement ou indirectement aux biens du Locataire ou à lui-même par les occupants des lieux voisins.
- Nécessité d'interrompre quelconques services individuels ou collectifs aux Locataires pour y effectuer des réparations, altérations, améliorations ou autres.
- Le Locataire assume l'entière responsabilité pour tous les dommages qui peuvent être causés à son unité de camping, et de ce fait dégage le Locateur de toutes responsabilités pour le remisage hivernal.
- Le Locataire sera personnellement responsable des dommages causés à la propriété du Locateur pour les actes que lui, les membres du groupe-campeur ou ses invités pourraient commettre.

14. Droit de passage



- 14.1** Le propriétaire du camping se réserve le droit de passage sur un site loué ainsi que sous le véhicule récréatif des locataires.
- 14.2** Ce droit pourra être utilisé en tout temps et ce, sans préavis afin de permettre des travaux de réparation, d'inspection ou d'amélioration du réseau d'aqueduc, d'égouts ou autres.

15. **Eau**

- 15.1** L'utilisation de l'eau pour des fins autres que domestiques est interdite (arrosage de pelouse, lavage de voiture, etc.).
- 15.2** Le lavage de l'équipement de camping est permis deux fois pendant la période de location.
- 15.3** Le premier lavage doit se faire avant le 20 juin. Le deuxième lavage doit se faire après la Fête du travail. **Attention !** Le deuxième lavage ne peut pas se faire pendant le week-end de l'Action de grâce.
- 15.4** Le Locataire s'engage d'avoir un pistolet d'arrosage pour le lavage de son équipement de camping et de ne pas laisser couler l'eau inutilement.
- 15.5** Advenant le non-respect des clauses ci-haut, le Locateur révoquera le droit au Locataire de laver son équipement de camping.

16. **Électricité**

- 16.1** Le Locateur fournit au Locataire l'électricité servant au bon fonctionnement des petits appareils ménagers à faible ampérage et à l'éclairage.
- 16.2** Le système de chauffage, le chauffe-eau et la cuisinière doivent être approvisionnés par une autre source en énergie (propane).
- 16.3** Le Locataire ne peut brancher qu'une seule prise maitresse au réseau du Locateur.
- 16.4** Seuls les articles électriques qui sont installés par les fabricants de roulotte sont inclus dans le contrat.
- 16.5** Le Locataire peut installer un réfrigérateur à l'extérieur de sa roulotte (4,4 pieds cube maximum).
- 16.6** Quiconque fera sauter le fusible plus de trois fois devra déboursier 5,00 \$ pour la réactivation.

17. **Invités et enregistrement**

- 17.1** Dès leur arrivé, tous les visiteurs, sans exception doivent s'enregistrer à l'accueil.
- 17.2** Ils doivent se conformer à la tarification en vigueur.
- 17.3** Il est strictement interdit à un Locataire d'ouvrir la barrière à un visiteur avec sa carte magnétique.
- 17.4** Le Locataire a l'entière responsabilité de ses invités et ils sont soumis aux mêmes règlements que tous les autres Locataires.
- 17.5** Ils doivent quitter le site pour 22h00.
- 17.6** Les visiteurs devront garer leur véhicule au stationnement de la réception.



18. **Entreposage**

18.1 Aucune voiture hors d'usage, camion de plus de quatre roues, bateaux de tous genre, remorque ou autre ne peut être stationné ou entreposé sur le site loué.

19. **Entretien de terrain**

19.1 Le site et la caravane du Locataire doivent être maintenus propres.

19.2 Une fois le contrat signé et que le Locataire a pris possession de son terrain, toute addition d'asphalte recyclée, de gazon ou autre sera à ses frais. Le Locataire doit respecter le type de matériel déjà utilisé par le Locateur.

19.3 Au moment du départ définitif du Locataire, ce dernier s'engage à remettre au Locateur le terrain dans son état original et ce, aux frais du Locataire.

20. **Gestion des déchets**

20.1 Les saisonniers sont responsables de l'élimination de leurs déchets et doivent les apporter dans les endroits désignés à cette fin (conteneurs près de la réception).

20.2 Pour éviter la vermine sur le camping, le Locataire doit déposer ses ordures et son recyclage dans les conteneurs dans les plus brefs délais.

20.3 Il est strictement interdit de jeter les gros rebuts dans les conteneurs du camping. Vous devez en disposer légalement dans votre centre de tri près de votre résidence.

21. **Expulsion**

21.1 Le Locateur se réserve le droit d'expulser tout Locataire ou campeur qui ne se conforment pas aux règlements du terrain de camping.

21.2 Une infraction aux règlements mènera à une expulsion immédiate des lieux et ce, sans préavis et sans aucun remboursement.

22. **Piscine**

22.1 Les règlements en ce qui a trait à la baignade dans la piscine sont affichés à l'entrée de la piscine. Ils sont exigés par le Locateur et la Régie du Bâtiment.

22.2 Le Locataire se rend entièrement responsable de sa famille et de ses invités face à ces règlements.

23. **Prise de possession et changement de site**

23.1 Le site est loué tel que vu par le Locataire.

23.2 Lors de la signature du contrat de location vous avez choisi le terrain que vous désiriez. Des frais de \$500.00 seront exigé pour toute demande de changement.



24. **Site vacant et résiliation de contrat**

24.1 Lorsque le Locataire quitte de façon temporaire son site, il ne peut assigner, prêter ou sous louer en tout ou en partie son terrain.

24.2 Il ne peut accepter qu'un autre Locataire y stationne son véhicule.

24.3 Lorsque vous quittez de façon définitive le terrain loué, votre contrat de location se termine immédiatement et sans aucun remboursement.

24.4 Aucune annulation de location ne sera remboursée en totalité ou en partie après le début de la saison au 15 mai de l'année en cours.

24.5 Le Locataire qui décide de quitter définitivement ne pourra en aucun cas sous-louer son terrain ni choisir le prochain Locataire.

25. **Patio**

25.1 Le Locataire peut aménager un patio en bois traité ou en pierres de patio sur son terrain.

25.2 Un seul patio est accepté par terrain de camping saisonnier.

25.3 Il est interdit de recouvrir l'entièreté de votre terrain de camping avec un patio.

25.3 Le Locateur doit approuver au préalable l'aménagement prévu par le Locataire.

25.4 Les dimensions maximales du patio sont de 30 pieds de long par 9 pieds de large.

26. **Stationnement**

26.1 Seule les voitures appartenant au Locataire peuvent être stationnées sur son terrain.

26.2 Deux voitures maximums par terrain et elles doivent être stationnées sur le gravier et non sur le gazon.

26.3 Aucun véhicule n'est toléré dans les rues et sur le gazon.

Immatriculation des véhicules du Locataire

1. _____

2. _____

27. **Taxes**

27.1 Le présent contrat est assujéti à toutes les taxes qui peuvent s'appliquer en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec et, à ce titre, le Locataire s'engage à les payer ou à les rembourser au propriétaire du terrain de camping dans le cas ou celles-ci seraient directement réclamées de ce dernier.



28. **Vente d'équipement**

28.1 Le Locataire doit obtenir l'approbation du Locateur pour vendre son équipement si ce dernier demeure sur le terrain de camping. (Moins de 10 ans avec preuve).

28.2 Le nouveau Locataire devra signer un nouveau protocole d'entente avec le Locateur. Il devra aussi lire **ET** signer les règlements **AVANT** de finaliser la transaction.

29. **Vitesse et voiturette de golf**

29.1 La limite de vitesse est de 10 km/h pour toute personne circulant sur le terrain camping.

29.2 Le Locataire s'engage à respecter la limite de vitesse.

29.3 Les voiturettes de golf sont strictement interdites à la clientèle sur tout le terrain de camping.

30. **Droit de véto**

La direction du camping Domaine Yamaska se réserve le droit de modifier ou d'ajouter tout règlement qu'elle juge nécessaire pour le bon fonctionnement du camping.

LE LOCATAIRE DÉCLARE AVOIR REÇU UNE COPIE DU PRÉSENT CONTRAT AINSI QUE DE CES RÈGLEMENTS,

L'AVOIR LU, EN AVOIR COMPRIS LA PORTÉE ET ÊTRE EN ACCORD AVEC LE PROTOCOLE D'ENTENTE DE LOCATION.

IL DÉCLARE ÉGALEMENT PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR S'Y CONFORMER.

TOUTE DÉROGATION À CES RÈGLEMENTS CONSTITUE UNE INFRACTION AU PROTOCOLE D'ENTENTE LUI-MÊME ET POURRAIT ENTRAINER LA RÉSILIATION DU CONTRAT AINSI QU'UNE EXPULSION IMMÉDIATE DES LIEUX, ET CE, SANS PRÉAVIS ET SANS AUCUN REMBOURSEMENT.

Lot de terrain choisit par le locataire : _____



Nom complet du Locataire : _____

Signature du Locataire : _____

Nom complet du Locateur : _____

Signature du Locateur : _____